



A fixer au cahier d'avis

Le 14 mai 2019

Avis n°	Classe
-	1 ^e
81	2 ^e
72	3 ^e
76	4 ^e
88	5 ^e
88	6 ^e

Chers parents, chers élèves,

En matière de recours, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a fixé le rôle déterminant des Conseils de classe en ce qui concerne la réussite des années et la certification des CE1D et des CESS.

La Circulaire 6136 du 06 avril 2017 précise bien le cadre à l'intérieur duquel peuvent porter les recours. Ils ne peuvent porter que contre les décisions des Conseils de classe, à savoir contre les Attestations et Certificats délivrés.

Recours possibles en 2^{ème} année commune (cf. Règlement général des Etudes)

- Un recours contre le refus d'octroi du certificat d'enseignement du premier degré (CE1D) **et/ou** un recours contre la définition des formes et sections par le Conseil de classe.

Recours possibles pour les deuxième et troisième degrés (cf. Règlement général des Etudes)

A partir du deuxième degré, ne peuvent faire l'objet d'un recours auprès des Conseils de recours que les décisions suivantes :

- Une décision d'échec – octroi d'une attestation d'orientation C
- Une décision de réussite avec restriction – octroi d'une attestation d'orientation B

Attention : un recours interne est IMPOSSIBLE dans les 2 cas suivants :

- **Contre un ajournement (des examens de passage ont été imposés)**
- **Pour obtenir la transformation de l'attestation délivrée en ajournement (volonté d'obtenir un ajournement pour quand même pouvoir présenter des examens de passage)**
- **Donc : le recours NE PEUT PORTER QUE CONTRE UNE ATTESTATION DÉJÀ OBTENUE. Il spécifie la volonté d'obtenir la transformation de l'attestation délivrée en une autre attestation.**

Veuillez être vigilants quant aux dates à respecter (cf. le calendrier de fin d'année distribué le 07 mai 2019 et figurant sur notre site www.adolphemax.be).

- **La date limite pour l'introduction des recours est le mercredi 26 juin 2019 à 12h précises.**

La Préfète des Etudes,

P. DE MEUE



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Instruction Publique • Departement Openbaar Onderwijs
Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel
www.instructionpublique.bruxelles.be

ATHÉNÉE ADOLPHE MAX

Boulevard Clovis 40 1000 Bruxelles

T. 02 740 24 60 • admax@brucity.education • www.adolphemax.be